

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 JANVIER 2015 n° 05/2015

DATE DE CONVOCATION : 9 janvier 2015

OBJET DE LA DELIBERATION :

PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION DE RECOURIR A DES AGENTS NON TITULAIRES

L'an deux mille quinze et le quinze janvier à 18h15, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

14 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Simon WEICKMANN, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Pascale MARIOT.

5 procurations : Pierre VERA à François CHATELARD, Cédric LIGNON à Claude CODORNIU, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Sébastien GARCIA à Elie PUIG, Bénédicte FOURCAULT à Marie-France MONTOSSON.

Secrétaire de séance : Simon WEICKMANN.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	15
Présents ou représentés :	19	Abstention :	4
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser pour la durée du mandat de manière générale à recourir à des agents non titulaires, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le remplacement d'un agent absent sera possible jusqu'au retour de ce dernier et sur les bases suivantes :

- Même grade
- à raison au maximum du même nombre d'heures hebdomadaires du poste de travail de l'agent remplacé,
- au 1^{er} échelon du grade d'emploi concerné.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

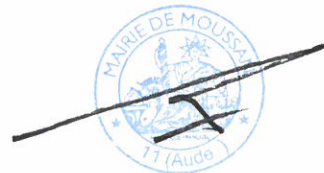
ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

Dis que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année concernée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 23/1/15
et de sa publication le 4/2/15



Claude CODORNIU

